

Conseil communal du 1er mars 2017

0. Zone de police du Val d'Escaut – présentation et accueil du Commissaire Divisionnaire Dominique DEBRAUWERE – plan de sécurité au sein de la zone de police – développement

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017

2. Démission d'un Echevin – remplacement – avenant au pacte de majorité

Mr Fredy DOUILLET a présenté sa démission du poste d'échevin et ce à dater du 28 février 2017 à minuit. Dès lors, un avenant au pacte de majorité doit être soumis à la présente assemblée. Le groupe PS-LB a présenté Mme Isabelle MARQUETTE pour participer au Collège communal comme 4^{ème} échevine. Le Directeur général a déclaré que le projet d'avenant au pacte de majorité qui lui a été remis en date du 17 février 2017 est recevable. Dès lors, il y a lieu de procéder à haute voix au vote sur l'avenant au pacte de majorité.

3. Prestation de serment de la nouvelle Echevine

Mme Isabelle MARQUETTE ayant été présentée par le groupe PS-LB pour participer au Collège communal en qualité de 4^{ème} échevine, dès lors la précitée est installée dans ses nouvelles fonctions. Mme Isabelle MARQUETTE, échevine élue, prête entre les mains de Mr Daniel SENESAEL, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD.

4. Conseil consultatif des Aînés – démission et décès de membres – désignation de nouveaux membres

La désignation des 19 membres du Conseil consultatif des Aînés a été entérinée par la présente assemblée en séance du 28 février 2013, dont celles de Mme Béatrice PICAVET et de Mr Daniel BEYLS. Mme Béatrice PICAVET est décédée en date du 9 mai 2016 et Mr Daniel BEYLS a présenté la démission de son poste de membre du CCA en raison sa domiciliation à Herseaux à dater du 25 novembre dernier. Suite à l'appel à candidatures, lancé du 29 septembre au 1^{er} décembre 2016 par le CCA, deux personnes ont répondu à celui-ci : Mr Bernard DUTHOIT, veuf de Mme PICAVET et Mr Christian DESCHEEMAECHEKER. Le CCA a retenu leur candidature. Dès lors, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la démission de Mr Daniel BEYLS du poste de membre du CCA et de désigner Mr Bernard DUTHOIT en remplacement de Mme Béatrice PICAVET, décédée, ainsi que Mr Christian DESCHEEMAECHEKER en vue de remplacer Mr Daniel BEYLS, démissionnaire pour siéger au sein du CCA.

5. Projets « Printemps Jeunes » et « Eté Jeunes » Environnement 2017 – fixation indemnités à octroyer

Il est demandé au Conseil de fixer à 25 euros, l'indemnité journalière qui sera octroyée aux différents jeunes occupés durant les opérations « Printemps Jeunes » et « Eté Jeunes » 2017. Un dossier sera constitué afin de solliciter les subsides pour couvrir une partie des frais desdites opérations.

6. Centre Estaim'loisirs 2017 – indemnités pour le personnel d'encadrement

Il est proposé au Conseil de fixer comme suit, les indemnités par prestations journalières :

- un responsable : 70 euros
- deux adjoints : 60 euros
- moniteurs diplômés ou assimilés – chevronnés : 50 euros
- aides-moniteurs :
 - moniteur en formation ou assimilés ;
 - moniteur sans formation d'encadrement, possédant le diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, avec l'âge minimum fixés à 16 ans accomplis : 35 euros.

7. Adhésion à la convention des Maires pour le climat/appel à projets POLLEC3/adhésion au groupe « Wallonie picarde énergie positive » - IDETA

Le texte de la Convention des Maires par lequel les autorités communales, par l'intermédiaire de leur Bourgmestre, s'engagent à suivre une feuille de route détaillée prévoit :

- la mise en place d'une politique locale Energie Climat au travers de l'élaboration d'un plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) et le suivi régulier des progrès obtenus;
- la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO₂) et d'une estimation générale du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, sur base des outils et chiffres fournis par la DGO4 et l'AWA;
- la réalisation d'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre propres au patrimoine communal. Cet inventaire devra être transmis à la DGO4 afin d'alimenter et de préciser le bilan communal;
- la désignation d'une commission ou d'une cellule responsable de la mise en œuvre des actions et l'identification des ressources humaines externes et locales (sociétés ou individus);
- la réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques;
- l'établissement d'un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat, comprenant plusieurs volets transversaux (Stratégie, Aménagement du territoire et urbanisme, communication et implication citoyenne) et sectoriels (Production d'Énergies Renouvelables, Efficacité énergétique des bâtiments publics et privés, Mobilité, Espaces Verts, Agriculture durable, Tourisme durable, Forêts, Déchets, Développement économique local, Consommation éco-responsable);
- la définition d'un plan de communication et d'une démarche de mobilisation locale participative;
- la définition d'un plan d'investissement pluriannuel.

L'Agence de développement territorial IDETA est coordinateur territorial de la démarche de la Convention des Maires pour les communes de Wallonie picarde rassemblées au sein du groupe « Wallonie picarde Energie positive », composé des communes d'Ath, Bernissart, Brunehaut, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Flobecq, Frasnes-Lez-Anvaing, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai. Dix de ces communes ayant remis un PAED commun.

Le Conseil est invité à adhérer à la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat, de charger Mr le Bourgmestre de signer la convention des Maires, de rejoindre le groupe « Wallonie picarde Energie positive » regroupant les communes signataires de la Convention des Maires et Ideta, sous l' « option 1 » (chaque signataire du groupe s'engage individuellement à réduire ses émissions de CO₂ d'au moins

20% d'ici 2020 ou de 40% d'ici 2030 et est donc tenu de remplir sa propre matrice. Le Plan d'action peut contenir des mesures individuelles et communes) et de désigner Mr Thierry DUBOISDENGIEN, Conseiller en environnement, en tant que gestionnaire du projet au sein de la commune.

8. Estaimpuis (Evregnies) – Pavé Bayart – suppression partielle du chemin n°3

L'assemblée est invitée à émettre un avis à la demande introduite par les époux AMARI-BOUNACHADA relative à la suppression partielle du chemin n°3, Pavé Bayart à Evregnies.

9. Plan d'investissement communal (PIC) 2017-2018 - approbation

La circulaire ministérielle du 1^{er} août 2016 accorde à la commune d'Estaimpuis, dans le cadre du plan d'investissement communal une subvention d'un montant de 274.754,00 euros TVAC. Dès lors, la part communale d'un montant minimal de 274.754,00 euros TVAC et estimée au montant de 636.025,10 euros TVAC. Le Conseil est invité à approuver le plan d'investissement communal 2017-2018. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire sous l'article 421/73160 et ce suivant le détail ci-après :

- 2017 – travaux rue de Belva à Leers-Nord : 439.782,97 euros TVAC
- 2017 – travaux rue du Canal à Leers-Nord : 48.800,00 euros TVAC
- 2017 – travaux rue du Cornet à Leers-Nord : 712.996,13 euros TVAC

10. Néchin, cité des Heures Claires – renouvellement des trottoirs – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/T/001 relatif au marché « Néchin – Cité – renouvellement des trottoirs » établi par le Service Technique et le montant estimé du marché : 49.583,14 TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

11. Achat d'une machine de marquage routier – approbation des conditions et du mode de passation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges N°2017/BE/F/001 relatif au marché « Achat d'une machine de marquage routier » établi par le Service Technique et le montant estimé du marché : 18.000,00 euros TVAC. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

12. Règlements complémentaires sur la police de la circulation routière

- a. Estaimpuis – section Bailleul, rue des Victimes

L'assemblée est invitée à marquer son accord pour que dans la rue des Victimes, le stationnement soit interdit :

- du côté pair, du n°4 à l'opposé du n°1^E
- du côté impair, de l'opposé du n°4 et le n°9.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

b. Estaimpuis – section Evregnies, rue de la Godacherie

L'assemblée est invitée à approuver que dans la rue de la Godacherie :

- un passage pour piétons soit établi à son débouché sur la rue de l'Hospice ;
- à son entrée, côté rue de l'Hospice, la circulation soit canalisée par une zone d'évitement striée latérale.

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

c. Estaimpuis – section Estaimpuis

L'assemblée est invitée à marquer son accord pour que dans la rue Général Leman, une zone résidentielle soit établie.

Ces mesures seront matérialisées par la réalisation d'une surélévation à son accès ainsi que par le placement de signaux F12a, F12b, B1 et les marques au sol appropriées.

13. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 14 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de remplacement d'une armoire électrique à Néchin. Du 13 au 31 mars 2017, la circulation sera perturbée à la rue du Poteau à hauteur des nouvelles constructions à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 13 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement vu le déroulement d'un marché aux puces à Evregnies le 17 avril 2017 organisé par « La Sabotine ». Le 17 avril 2017 entre 6h00 et 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits à la rue Saint Roch, à la place des Sabotiers, à la rue de la Nouvelle Cure, au Sentier des Canons, aux rues de la Maison Blanche et de Saint-Léger jusqu'au croisement de la rue du Buisson à Evregnies. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et la propreté du site du marché après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 9 février 2017 réglementant la circulation en vue de travaux pour le compte d'ORES consistant au placement d'un poteau en béton et au transfert du réseau BT à la rue Royale à Saint-Léger. Le 16 février 2017 de 7h30 à 15h30, la rue Royale à Saint-Léger sera barrée et la circulation locale sera uniquement autorisée. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 9 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux pour VOO à Estaimbourg. Du 17 février au 17 mars 2017, la circulation sera perturbée à la rue du Grand Trieu 14 à Estaimbourg, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté

opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 9 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux pour VOO à Bailleul. Du 17 février au 17 mars 2017, la circulation sera perturbée à la rue Saint-Brice, 30 à Bailleul, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 9 février 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz à Néchin. Du 2 au 4 mars 2017, la circulation sera perturbée à la rue du Chemin Vert, 36 à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 6 février 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement en vue d'un déménagement à Estaimpuis. Le 18 février 2017 de 06h à 17h, le stationnement sera interdit à hauteur des numéros 12-14-16 au boulevard Léopold III à Estaimpuis et la vitesse réduite à 30 km/h. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les demandeurs sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté sur le site. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 1^{er} février 2017 réglementant du 6 février 2017 à 7h jusqu'au 13 février 2017 inclus à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue de France, 25 à 7730 Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats par les soins et aux frais du requérant.
- 31 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue d'exécution de travaux pour le compte de la SWDE à Estaimbourg. Du 1^{er} février 2017 au 3 mars 2017, la circulation sera interdite Contour du Grand Trieu (excepté riverains), une circulation alternée sera mise sur pied à la Couture Dubar, la circulation sera régulée par des feux tricolores à la rue des Tanneurs. Ces endroits seront signalés par des signaux routiers A31 et 33 – B19 – 21 – C35 – C43 – 46 – D1 c ou d – F 47 posés et enlevés par les entrepreneurs dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 30 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz à Bailleul. Du 13 février au 3 mars 2017, la circulation sera perturbée à la cite LES HEURES CLAIRES, 19 à Bailleul, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 30 janvier 2017 réglementant du 3 février 2017 à 7h jusqu'au 7 février 2017 à 20h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé à la rue Reine Fabiola, 17 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 30 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz à Estaimbourg. Du 13 au 28 février 2017, la circulation sera perturbée à la rue des Bégonias, 18 à Estaimbourg, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 26 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de câbles de télécommunication pour le compte de VOO à Néchin. Du 1^{er} février au 10 mars 2017, la circulation sera perturbée à la place du Sacré-Cœur, 9 à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur de la zone de travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 26 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de branchement de gaz initialement prévus par forage à Evregnies du 6 au 24 février 2017. Vu la configuration des lieux, il y a lieu de procéder à une traversée de voirie. Dès lors, du 6 au 24 février 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Limite, 5 à Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 23 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux d'extension SWDE à Saint-Léger. Du 23 janvier au 3 février 2017, la circulation sera perturbée et alternée en demi-voirie au Trieu Planquart, 22 à Saint-Léger, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à hauteur des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 30 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement gaz à Néchin. Du 6 au 24 février 2017, la circulation sera perturbée à la rue de Gibraltar, 85 à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 17 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de branchement de gaz à Evregnies. Du 6 au 24 février 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Limite, 5 à Evregnies, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes

clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

- 17 janvier 2017 interdisant et réglementant la circulation durant le déroulement de la Kiwanienne. Le dimanche 22 janvier 2017 de 9h à 13h, la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues du Stade, du Château, Jean Lefebvre, Blanche Tête, des Ouvroirs, de la Horne, du Banneau, Hermonpont, de la Maison rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, du Buisson, de Saint-Léger, de la Maison blanche, place, rues Saint-Roch, de la Couronne, pavé Bayart, rues de la Motte Brûlée, de la Bouteillerie, boulevard des Déportés, Grand Place, rues Jean Lefebvre, du Château, du Stade, Moulin Masure (arrivée) seront prévenus que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone d'où se déroule l'épreuve sportive durant les épreuves précitées. La circulation sera perturbée sur tout le parcours de cette manifestation et se fera obligatoirement sur injonction de la police et des signaleurs. La rue Moulin Masure sera interdite à toute circulation. La rue de la Couronne sera interdite à toute circulation à partir du rond-point du sabotier jusqu'au pavé Bayart. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux d'interdictions C1 et les signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement E1, E3 seront placés aux endroits désignés à cet effet.
- 12 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement à l'égout à Saint-Léger. Les 16 et 17 janvier 2017, la circulation sera perturbée et alternée à la rue du Château d'Eau, 8/B à Saint-Léger, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 12 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de modification de branchement HT, cabine 5109 à Leers-Nord. Du 22 février au 3 mars 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Frontière à Leers-Nord, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 12 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement gaz à Leers-Nord. Du 30 janvier au 17 février 2017, la circulation sera perturbée à la rue de Belva, 9 à Leers-Nord, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.
- 10 janvier 2017 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de coupure de gaz à Néchin. Du 23 au 31 janvier 2017, la circulation sera perturbée à la rue de la Station, 164 à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier. Les entrepreneurs de travaux sont responsables de la pose de la signalisation adéquate ainsi que de la propreté du site après la réalisation de ceux-ci. Il est impératif que le demandeur prévienne au moins 3 jours à l'avance les riverains concernés par cette demande.

H U I S C L O S

14. Personnel communal – interruption de carrière – modification

15. Personnel enseignant – ratifications des délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre